

# COMITÉ SYNDICAL

28 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys** : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire** : DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord** : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

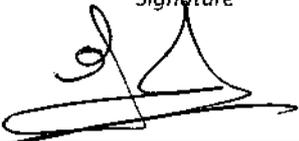
**SMICTOM Amboise** : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

**VALDEM Vendôme** : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

Date de convocation	17/01/2024	Le secrétaire de séance
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	<b>Jérôme JEAN-FRANCOIS</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Signature
• En exercice :	<b>27</b>	
• Présents :	<b>21</b>	
• Votants :	<b>24</b>	
• Dont pouvoirs	<b>3</b>	

*Christian MARY remercie les élus d'être venus nombreux et d'être fidèles à ValEco. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus du SMICTOM qui regroupe les communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher.*

*Il exprime son regret quant au départ de son vice-président Vincent LOUAULT nommé sénateur en septembre dernier.*

*ValEco se trouve actuellement sans direction, sa directrice n'ayant pas formulé le renouvellement de son détachement de la Fonction Publique d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Le bilan pendant sa présence à ValEco (2019 à 2023) a été positif en termes de gestion et finances. Le président lui souhaite « bon vent » dans ses prochaines fonctions.*

*Pour ces deux raisons, nous avons été amenés à convoquer le comité syndical rapidement.*

**A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Jérôme JEAN-FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.*

**B. REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL**

*Le compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2023 n'appelle aucune remarque.*

C. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

**Décisions**

Pas de décision.

**Délégation en matière de marchés publics**

Pas de marchés publics.

**Point achats par centrales d'achats UGAP et APPROLYS**

POINT SUR LES ACHATS EFFECTUES PAR L'INTERMEDIAIRE DES CENTRALES D'ACHATS UGAP ET/OU APPROLYS								
A =ACHAT / L=LOCATION / M=MAINTENANCE	ORGANISMES DE GROUPEMENT D'ACHATS	DESCRIPTION	AVANCEMENT	FIN DU RECENSEMENT	DATE SIGNATURE DEVIS	MONTANT TOTAL EN € HT	MONTANT TOTAL EN € TTC	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
A 01-2023	UGAP ET APPROLYS	2 FMA POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE VENDOME	EN COURS DE LIVRAISON		31/07/2023	140 407.92	168 489.50	Date de livraison semaine 51
A 02-2023	UGAP	MARCHE ELECTRICITE POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE VALECO	MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION	29/06/2023				
LM 03-2023	UGAP	MARCHE FOURNITURE COPIEUR MULTIFONCTION TOSHIBA LOCATION MAINTENANCE 4 ANS	DEVIS ENVOYE LIVRAISON FEV 2024		05/09/2023	6 831.61	8 197.93	avec coût copies noir/couleur/marianne 2000 chaque par trimestre
A 04-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE MOBILIERS 2024-2027	ESTIMATION DES BESOINS ANNEE 2024 : 21 000 € TTC	08/09/2023				
A 05-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	BESOINS EN COURS DE RECENSEMENT	01/12/2023				
A 06-2023	UGAP	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	POSSIBILITE DE COMMANDE SUR INTERNET					Consultation en cours avec le GIP RECIA
A 07-2023	UGAP ET APPROLYS	CHARGEUSE SITE VALECO AMBOISE	DEVIS ENVOYE LIVRAISON		24/11/2023	225 372.39	270 446.87	Attente date de livraison + Maintenance sur 60
A 08-2023	UGAP ET APPROLYS	TELESCOPIQUE CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					
A 09-2023	UGAP ET APPROLYS	ACHAT CARBURANTS	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					

## FONCTION PUBLIQUE

### Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel

#### 1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE DE DIRECTRICE / DIRECTEUR

##### Rapport :

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2024-04 du 24 janvier 2024 pour donner suite au retour de la préfecture du Loir-et-Cher,

Considérant le départ de la Directrice au 1<sup>er</sup> février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un emploi permanent à temps complet de directrice / directeur, relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le président demande au comité syndical de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans le cas où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

##### Proposition :

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER le retrait de la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024,

CREER un emploi permanent sur le grade d'Attaché ou d'Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice / directeur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal ou Attaché principal, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

INSCRIRE la dépense correspondante au budget.

## DELIBERATION N° 2024-11

### Création d'un poste de directrice / directeur

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ de la Directrice au 1<sup>er</sup> février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur (directrice), relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** le retrait de la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024,
- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'Attaché ou d'Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice / directeur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal ou Attaché principal, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

## 2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des remarques de la Préfecture, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

**DELIBERATION N° 2024-12****Mise à jour du Tableau des effectifs**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-11 du 28 février 2024 portant sur la création d'un poste de direction sur un grade d'attaché ou d'ingénieur,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du retrait de la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024,

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A	1		TNC 7/35 <sup>ème</sup>	Chargée communication digitale	F
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
Adjoint administratif	C	1	1	TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>2</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	0	TC	Directeur études & développement	M
Ingénieur	A		1	TC		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maîtrise principal	C		1	TC		
Agent de maîtrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 <sup>ème</sup>		
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>15</b>			
<b>Nombre total de postes</b>		<b>18</b>	<b>23</b>			

### 3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

*Rapport :*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

*Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### DELIBERATION N° 2024-13

#### Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Désignation des représentants

### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

*Rapport :*

Le syndicat ValEco doit créer une commission de Délégation de Services Publics (DSP). Cette commission s'assimile à la CAO pour les contrats de délégation de services publics. Elle a donc pour objet de donner son avis sur les avenants financiers supérieurs à 5% du montant total des marchés de DSP et de concession de services publics, avant le vote du comité syndical.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, la Commission de DSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, elle est composée :

- de 5 membres titulaires
- et de 5 membres suppléants

C'est une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Monsieur le président fait appel aux candidatures.

*Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services publics.

#### **DELIBERATION N° 2024-14**

#### **Election des membres de la Commission de délégation de services publics**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération n° 2014-27 du 25 juin 2014 désignant les membres de la commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-47 du 19 octobre 2020 désignant les Vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-53 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Commission mixte,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Considérant le rôle de la commission de Délégation de Services Publics,

Considérant la nécessité de ne pas faire doublon avec d'autres commissions déjà créées,

Le syndicat ValEco doit créer une commission de Délégation de Services Publics (DSP). Cette commission s'assimile à la CAO pour les contrats de délégation de services publics. Elle a donc pour objet de donner son avis sur les avenants financiers supérieurs à 5% du montant total des marchés de DSP et de concession de services publics, avant le vote du comité syndical.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, la Commission de DSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, elle est composée :

- de 5 membres titulaires
- et de 5 membres suppléants

C'est une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux élus la liste suivante :

- Président MARY Christian
- 5 Titulaires BOULAY Thierry  
BAYON DE NOYER Anne  
LAFFONT Yann  
LEGENDRE Philippe  
GASPARINI Jean-Luc
- 5 Suppléants DEREVIER Alain  
MENOUE Hélène  
FAVIA Luc  
BOUSSQUOT Henry  
MARGOIL Bruno

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

**APPROUVER** la désignation des élus ci-dessus mentionnés pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

## FINANCES LOCALES

### Décisions budgétaires

#### 5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

*Rapport :*

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2024 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,  
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires 2024 du syndicat ValEco contenus dans le rapport joint,

*Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :  
PRENDRE acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

***Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est présenté par Thierry BOULAY.***

***Il souligne notamment le travail effectué par Matthieu NEDELEC qui a repris la gestion des plateformes de compostage : en 2021 Valcompost-Fossé était en déficit de 300 000 €. Aujourd'hui, il félicite l'équipe d'exploitation et la compétence des conducteurs d'engins.***

***A Valcompost-Amboise, des progrès restent à accomplir sur la qualité du compost.***

***Les participations aux charges générales sont maintenues à la même hauteur qu'en 2023. Le prix est mutualisé sauf sur le refus du tri.***

***Concernant la compétence Collecte, Philippe LEGENDRE précise que les 4 déchetteries sont bien aménagées mais qu'elles manquent de place pour diversifier les filières.***

***Christian MARY précise que la distribution de composteurs gratuits a commencé sur le territoire Collecte. Les habitants viennent sur rendez-vous à ValEco : jusqu'à 150 composteurs par jour sont ainsi remis aux administrés.***

***Les erreurs de chiffres soulignées par les élus de ValDem (population 2023) ont été corrigées dans le DOB définitif adressé au contrôle de légalité et présenté en annexe du présent compte-rendu.***

**DELIBERATION N° 2024-15**

**Débat d'orientation budgétaire 2024**

Vu les articles L. 2312-1, L. 5711-1, L. 5212-15 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2024 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,  
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires 2024 du syndicat ValEco contenus dans le rapport joint,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **DECIDER** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

## 6. NON-ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE COLLECTE

### *Rapport :*

Considérant qu'en application de l'article 256 B du CGI, les activités de collecte et de traitement des ordures ménagères sont placées hors du champ d'application de la TVA,

Considérant que de ce fait, le budget annexe collecte doit être non-assujetti à la T.V.A et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé de voter le non-assujettissement à la TVA du budget annexe Collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les règles prévues au CGI.

### *Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER le non-assujettissement à la TVA du budget annexe Collecte de ValEco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **DELIBERATION N° 2024-16**

#### **Budget Annexe COLLECTE : Non-assujettissement à la TVA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256,

Vu la délibération n° 2019-45 du 03 décembre 2019 concernant l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des activités de ValEco,

Considérant qu'en application de l'article 256 B du CGI, les activités de collecte et de traitement des ordures ménagères sont placées hors du champ d'application de la TVA,

Considérant que de ce fait, le budget annexe collecte doit être non-assujetti à la T.V.A et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé de voter le non-assujettissement à la TVA du budget annexe Collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les règles prévues au CGI.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** le non-assujettissement à la TVA pour le budget annexe collecte de ValEco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DOMAINE DE COMPETENCES

### *Environnement - Autres*

## 7. CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

### *Rapport :*

Considérant le programme de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) mis en place par ValEco dans les déchèteries depuis 2010,

Considérant le nouvel agrément d'OCAD3E par arrêté du 15 juin 2022,

Considérant la convention conclue pour une durée commençant rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Considérant la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers,

La réglementation apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

*Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER la signature de nouvelles conventions pour la collecte des DEEE et des lampes/néons entre le syndicat ValEco et OCAD3E organisme coordonnateur et les éco-organismes référents Ecosystem et Ecologic.

AUTORISER le Président à signer la nouvelle convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec le ou les éco-organisme(s) référent(s) et l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes/néons.

#### **DELIBERATION N° 2024-17**

#### **Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Vu la délibération n° 2015-18 renouvelant la convention avec OCAD3E, ainsi que les nouvelles modalités de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° 2021-23 du 30 juin 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2023-23 du 12 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le programme de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) mis en place par ValEco dans les déchèteries depuis 2010,

Considérant le nouvel agrément d'OCAD3E par arrêté du 15 juin 2022,

Considérant la convention conclue pour une durée commençant rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Considérant la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers,

La réglementation apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** la signature de nouvelles conventions pour la collecte des DEEE et des lampes/néons entre le syndicat ValEco et OCAD3E organisme coordonnateur et les éco-organismes référents Ecosystem et Ecologic.
- **AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec le ou les éco-organisme(s) référent(s) et l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes/néons.

## **8. SIGNATURE DU CONTRAT DE COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) AVEC L'ÉCO-ORGANISME DESIGNÉ**

*Rapport :*

Considérant la nécessité de signer un contrat avec les éco-organismes désignés pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

*Proposition :*

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER la signature du nouveau contrat-type de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement avec les éco-organismes désignés pour la période 2024 - 2029 pour la collecte des DEA.

AUTORISER le Président à signer le futur Contrat-Type avec les éco-organismes désignés

### **DELIBERATION N° 2024-18**

**Signature du contrat de collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme désigné**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec les éco-organismes désignés pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** la signature du nouveau contrat-type de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement avec les éco-organismes désignés pour la période 2024 - 2029 pour la collecte des DEA.
- **AUTORISER** le Président à signer le futur Contrat-Type avec les éco-organismes désignés

## **E. QUESTIONS DIVERSES**

*Pas d'objet.*

*Christian MARY souligne la mobilisation des équipes de ValEco et la richesse de l'investissement du personnel en l'absence d'une direction.*

*La séance est levée à 19h45.*

2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

*FONCTION PUBLIQUE  
Personnels titulaires et  
stagiaires de la FPT et  
personnel contractuel*

**DELIBERATION N° 2024-11**

**Création d'un poste de directrice / directeur**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ de la Directrice au 1<sup>er</sup> février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter de la date de réception de la présente délibération au contrôle de légalité, un emploi permanent à temps complet de directeur (directrice), relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché ou d'Ingénieur.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** le retrait de la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024,
- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'Attaché ou d'Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice / directeur à temps complet, à compter de la date de réception de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché ou d'Ingénieur, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 06 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : <b>- 7 MARS 2024</b>
Le Président, Christian MARY  	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER 	Publié ou notifié, le :  <b>7 MARS 2024</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys** : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire** : DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord** : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise** : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme** : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

*FONCTION PUBLIQUE  
Personnels titulaires et  
stagiaires de la FPT et  
personnel contractuel*

**DELIBERATION N° 2024-12**

**Mise à jour du Tableau des effectifs**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-11 du 28 février 2024 portant sur la création d'un poste de direction sur un grade d'attaché ou d'ingénieur,

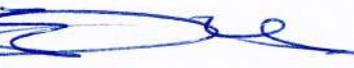
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du retrait de la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024,

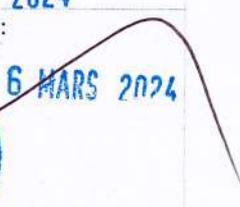
CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A	1		TNC 7/35 <sup>ème</sup>	Chargée communication digitale	F
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
Adjoint administratif	C	1	1	TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	TC		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>2</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	0	TC	Directeur études & développement	M
Ingénieur	A		1	TC		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maîtrise principal	C		1	TC		
Agent de maîtrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 <sup>ème</sup>		
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>15</b>			
<b>Nombre total de postes</b>		<b>18</b>	<b>23</b>			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :  
ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le :
Le Président, Christian MARY	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER	- 6 MARS 2024 Publié ou notifié, le :







2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

FONCTION PUBLIQUE  
Personnels contractuels

**DELIBERATION N° 2024-13**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le :  - 6 MARS 2024
Le Président, Christian MARY	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER	Publié ou notifié, le :  - 6 MARS 2024





2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

INSTITUTIONS ET VIE

POLITIQUE

Désignation des représentants

**DELIBERATION N° 2024-14**

**Election des membres de la Commission de délégation de services publics**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3 à D. 1411-5,  
 Vu la délibération n° 2014-27 du 25 juin 2014 désignant les membres de la commission de Délégation de Service Public,  
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 Vu la délibération n° 2020-47 du 19 octobre 2020 désignant les Vice-présidents,  
 Vu la délibération n° 2020-53 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Commission mixte,  
 Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Considérant le rôle de la commission de Délégation de Services Publics,  
 Considérant la nécessité de ne pas faire doublon avec d'autres commissions déjà créées,

Le syndicat ValEco doit créer une commission de Délégation de Services Publics (DSP). Cette commission s'assimile à la CAO pour les contrats de délégation de services publics. Elle a donc pour objet de donner son avis sur les avenants financiers supérieurs à 5% du montant total des marchés de DSP et de concession de services publics, avant le vote du comité syndical.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, la Commission de DSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, elle est composée :

- de 5 membres titulaires
- et de 5 membres suppléants

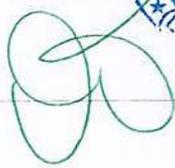
C'est une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux élus la liste suivante :

- |                |  |
|----------------|--|
| - Président    | MARY Christian   |
| - 5 Titulaires | BOULAY Thierry<br>BAYON DE NOYER Anne<br>LAFFONT Yann<br>LEGENDRE Philippe<br>GASPARINI Jean-Luc |
| - 5 Suppléants | DEREVIER Alain<br>MENOUE Hélène<br>FAVIA Luc<br>BOUSSQUOT Henry<br>MARGOIL Bruno                 |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

**APPROUVER** la désignation des élus ci-dessus mentionnés pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : <b>- 6 MARS 2024</b>
Le Président, Christian MARY <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">   </div>	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	Publié ou notifié, le : <b>- 6 MARS 2024</b> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>

2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSIQUE Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**  
FINANCES LOCALES  
Décisions budgétaires

**DELIBERATION N° 2024-15**  
**Débat d'orientation budgétaire 2024**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

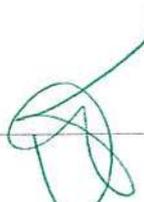
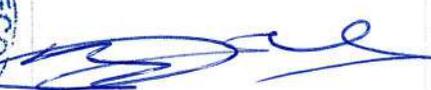
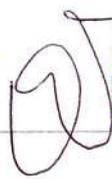
Vu les articles L. 2312-1, L. 5711-1, L. 5212-15 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2024 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires 2024 du syndicat ValEco contenus dans le rapport joint,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **DECIDER** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : <b>- 6 MARS 2024</b>
Le Président, Christian MARY 	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER 	Publié ou notifié, le : <b>- 6 MARS 2024</b> 



# Débat d'orientations budgétaires 2024

Comité syndical du 28 février 2024

# Objectifs

Informers les élus des orientations budgétaires et sur l'évolution de la situation financière de la structure

# Obligation légale

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est prévu à l'article L. 2312-1 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT)

Un rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être rédigé.

Son contenu, les modalités de publication et de transmission sont prévus au CGCT article D. 2312-3 du CGCT.

# Principaux arrêts de jurisprudence

- TA Versailles, 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury,
- TA Montpellier, 01/11/1997, syndicat de gestion du collège de Florensac,
- CAA Marseille, 22/03/2012, commune de Roquefort-les-Pins,
- TA Nice, 10/11/2006, M. A. DI LORIO c/ commune de la Valette du Var,
- TA Nice, 19/01/2007, M. B. LANG c/ commune de Mouans-Sartoux.

# Contexte macroéconomique

marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.

- **Le contexte économique national** : Objectifs loi de finances 2024 et loi de programmation des finances publiques

	2023	Objectifs 2024
Croissance	1.0 %	1.0 %
Déficit public	- 4.9 %	- 4.4 %
Inflation	4.9 %	2.6 %
Endettement en % du PIB	109.7 %	109.7 %

- **Le contexte économique local** : l'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5.5 %	+ 4.3 %
Intercommunalités	+ 5.6 %	+ 4.9 %

# Organisation des budgets

## Budget Général

Traitement des  
OM/Incinération

Transport et tri  
des recyclables

Frais généraux

## Budget Valcompost Fossé

Traitement des  
déchets verts de la  
plateforme

## Budget Valcompost Amboise

Traitement des  
déchets verts de la  
plateforme

## Budget Collecte

Collecte  
Prévention

# Un point sur 2023

Comité syndical du 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



# Budget général 2023

Comité syndical 28 février 2024

## Une année excédentaire

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

12 144 730.79 €

#### Recettes

14 623 144.83 €

### Section d'Investissement

#### Dépenses

3 906 655.67€

#### Recettes

3 358 327.69 €

### Résultats

#### Fonctionnement

2 478 414.04€

#### Investissement

- 548 327.98€

#### Résultat net

1 930 086.06€

# Budget collecte 2023

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



## Une année excédentaire

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

2 223 491.61 €

#### Recettes

3 220 007.72€

### Section d'Investissement

#### Dépenses

240 160.27 €

#### Recettes

239 273.67 €

### Résultats

#### Fonctionnement

996 516.11 €

#### Investissement

- 886.60 €

#### Résultat net

995 629.51 €

# Budget Amboise 2023

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



## Une année en excédent qui cache un équilibre encore fragile en fonctionnement

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

432 442.26 €

#### Recettes

437 857.24 €

### Section d'Investissement

#### Dépenses

143 688.19€

#### Recettes

473 725.74 €

### Résultats

#### Fonctionnement

+ 5 414.98€

#### Investissement

330 037.55 €

#### Résultat net

335 452.53€

# Budget Valcompost 2023

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



## Une année à l'équilibre... fragile

### Section de Fonctionnement

Dépenses

1 057 355.16 €

Recettes

1 026 298.07 €

### Section d'Investissement

Dépenses

340 504.58 €

Recettes

382 975.60 €

### Résultats

Fonctionnement

- 31 057.09 €

Investissement

42 471.02 €

Résultat net

11 413.93 €

# Le contexte 2024

Comité syndical 28 février 2024

## Les points de vigilance

- Des prix de marchés en augmentation,
- Une incertitude générale sur les recettes liées aux reventes matières,
- La répercussion de la mise en œuvre des ECT sur tous les territoires (production d'Om, augmentation des tonnes recyclables),
- Les tarifs de l'énergie et des carburants dont les impacts peuvent être majeurs sur nos activités,

## Les enjeux de 2024

- Construction du quai de transfert des recyclables au Parc des Châteaux à la Chaussée St Victor : 2 280 240 €
- La modification du SRADDET actée par la Région a eu des conséquences sur la construction de la NLVE.
- Mise en œuvre du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation de Valcompost Fossé.
- Adaptation de notre mode de traitement des biodéchets face à la réglementation en vigueur.
- Finalisation du dispositif de transfert de la compétence collecte au SIEOM de Mer

# Budget général 2024

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



# Les participations aux charges générales stabilisées

Population DGF	SMICTOM Amboise	ValDem	CA de Blois - Agglopolys	CdC Grand Chambord	CdC Beauce Val de Loire	TOTAL
<b>2023</b>	68 588 (28,22 %)	50 334 (20,71 %)	110 725 (45,55 %)	11 681 (4,81 %)	1 743 (0,72 %)	243 071 (100 %)
<b>2024</b>	69 486 (28,61 %)	50 026 (20,59 %)	109 949 (45,27 %)	11 681 (4,81 %)	1 743 (0,72 %)	242 885 (100 %)

L'évolution des participations des adhérents aux charges générales					SMICTOM Amboise	ValDem	CA de Blois - Agglopolys	CdC Grand Chambord	CdC Beauce Val de Loire
Années	Participations 2021	Participations 2022	Participations 2023	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024
<b>TOTAL</b>	1 086 729,52 €	955 617,00 €	955 617,00 €	956 000,00 €	<b>273 512,00 €</b>	<b>196 840,00 €</b>	<b>432 781,00 €</b>	<b>45 984,00 €</b>	<b>6 883,00 €</b>

**Coût d'incinération  
(TVA 10 %)**

**122,26 € TTC/ t (TGAP  
comprise)**

Coût du tri et des refus par territoire collecte 2024 (TVA tri : 5,5 %) (TVA refus : 10 %)	SMICTOM Amboise	ValDem	CA de Blois - Agglopolys	ValEco
	<b>306,12 € TTC/t</b>	<b>304,10 € TTC/t</b>	<b>327,60 € TTC/t</b>	<b>331,19 € TTC /t</b>

# Budget collecte 2024

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



## budget annexe collecte – les enjeux 2024

- Le budget 2023 se termine avec un excédent.
- Objectif du budget 2024 : être dans la continuité afin d'assurer un transfert de compétences auprès du SIEOM de mer avec des conditions financières saines.
- Une prestation de collecte en PàP toujours assurée par le SIEOM de Mer qui permet de maîtriser les dépenses de ce poste
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nouveau prestataire de collecte des colonnes de tri pour le verre (baisse du coût de collecte à la tonne par rapport au marché précédent).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nouveau prestataire de collecte des déchetteries (nouveau : passage d'un packmat sur les 4 sites) et mise en place de nouvelles filières REP
- Maintien du coût par habitant du service.

# Budget Amboise 2024

Comité syndical 28 février 2024

## Budget annexe Amboise – les enjeux 2024

- Remplacement de la chargeuse du site.
- Investissement afin de moderniser le système d'arrosage en phase de fermentation et remise en conformité du système électrique au niveau des bassins de rétention
- Une année de transition avec de nouveaux tarifs de compost et la mise en œuvre d'un nouveau process de production
- A noter la stabilisation de l'équipe depuis septembre 2022, qui permet un gain de sérénité

# Budget Valcompost 2024

Comité syndical 28 février 2024

[www.valeco41.fr](http://www.valeco41.fr)



## Budget annexe Valcompost – les enjeux 2024

- Projet de la rédaction du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation (coût de l'étude et des travaux à prévoir résultant de cette étude).
- Une année avec de nouveaux tarifs de compost
- Une production maîtrisée (compost-paillage-biomasse) qui permet une meilleure estimation des recettes attendues
- Réflexion sur les prochains gros investissements : matériel roulant (une des deux chargeuses est vieillissante) et cribleur
- A noter la stabilisation de l'équipe depuis septembre 2021, qui permet un gain de sérénité

# Répartition de la dette au 01/01/2024

Comité syndical 28 février 2024

# Répartition de la dette

## Budget Général

7 665 620.00 €

6 emprunts

Annuités 2024:

429 073.86€ au capital

119 883.20€ aux  
intérêts

## Budget Valcompost

3 904 000 €

5 emprunts

Annuités 2024:

246 188.22€ au  
capital

70 883.31€ aux  
intérêts

## Budget Amboise

RAS

## Budget Collecte

350 000 €

2 emprunts

Annuités 2024:

12 100 € au capital

849.29 € aux intérêts

# Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Comité syndical 28 février 2024

# Répartition des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A	1		TNC 7/35 <sup>ème</sup>	Chargée communication digitale	F
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
Adjoint administratif	C	1		TC	Agent polyvalent Amboise	M
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>5</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC		
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maîtrise principal	C		1	TC		
Agent de maîtrise	C	1		TC	Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	6	1	TC	2 Agent polyvalent déchetteries 3 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent polyvalent Amboise	M M M
	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12</b>			
<b>Nombre total de postes</b>		<b>21</b>	<b>18</b>			

2024-.....  
 Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
 SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**  
 FINANCES LOCALES  
 Décisions budgétaires

**DELIBERATION N° 2024-16**  
**Budget Annexe COLLECTE : Non-assujettissement à la TVA**

ValEco  
 5 rue de la Vallée Maillard  
 41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
 Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
 www.valeco41.fr

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,  
Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256,  
Vu la délibération n° 2019-45 du 03 décembre 2019 concernant l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des activités de ValEco,

Considérant qu'en application de l'article 256 B du CGI, les activités de collecte et de traitement des ordures ménagères sont placées hors du champ d'application de la TVA,  
Considérant que de ce fait, le budget annexe collecte doit être non-assujetti à la T.V.A et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé de voter le non-assujettissement à la TVA du budget annexe Collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les règles prévues au CGI.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** le non-assujettissement à la TVA pour le budget annexe collecte de ValEco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le :  <b>- 6 MARS 2024</b>
Le Président, Christian MARY 	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER 	Publié ou notifié, le :  <b>- 6 MARS 2024</b> 



2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

DOMAINE DE COMPETENCES  
Environnement – Autres

**DELIBERATION N° 2024-17**

**Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,  
Vu la délibération n° 2015-18 renouvelant la convention avec OCAD3E, ainsi que les nouvelles modalités de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les déchèteries pour la période 2015-2020,  
Vu la délibération n° 2021-23 du 30 juin 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,  
Vu la délibération n° 2023-23 du 12 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le programme de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) mis en place par ValEco dans les déchèteries depuis 2010,  
Considérant le nouvel agrément d'OCAD3E par arrêté du 15 juin 2022,  
Considérant la convention conclue pour une durée commençant rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.  
Considérant la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers,

La réglementation apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** la signature de nouvelles conventions pour la collecte des DEEE et des lampes/néons entre le syndicat ValEco et OCAD3E organisme coordonnateur et les éco-organismes référents Ecosystem et Ecologic.
- **AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec le ou les éco-organisme(s) référent(s) et l'organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes/néons.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024. 	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : <b>- 6 MARS 2024</b>
Le Président, Christian MARY 	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER	Publié ou notifié, le : <b>- 6 MARS 2024</b> 

2024-.....  
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

**Agglopolys :** BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, RANVAL Lionel, suppléants.

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire :** DAVID Alain, titulaire.

**Communauté de Communes Grand Chambord :** LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

**SMICTOM Amboise :** AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

**VALDEM Vendôme :** BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à LELEU Gérard, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, FAVIA Luc, CICUTTI Mireille, DUPUIS Brigitte, GARNIER Annette.

Date de convocation	21/02/2024		
Président de séance :	<b>Christian MARY</b>	Secrétaire de séance :	<b>Alain DEREVIER</b>
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	<b>Unanimité</b>
• En exercice :	<b>27</b>	• Contre :	<b>0</b>
• Présents :	<b>19</b>	• Abstentions :	<b>0</b>
• Votants :	<b>23</b>	• Pour :	<b>23</b>

**Catégorie**

DOMAINE DE COMPETENCES  
Environnement – Autres

**DELIBERATION N° 2024-18**

**Signature du contrat de collecte séparée des Déchets d'Eléments  
d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme désigné**

ValEco  
5 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53  
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr  
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec les éco-organismes désignés pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :**

- **APPROUVER** la signature du nouveau contrat-type de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement avec les éco-organismes désignés pour la période 2024 - 2029 pour la collecte des DEA.
- **AUTORISER** le Président à signer le futur Contrat-Type avec les éco-organismes désignés

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 04 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : - 6 MARS 2024
Le Président, Christian MARY	Le Secrétaire de Séance Alain DEREVIER	Publié ou notifié, le : - 6 MARS 2024

